



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Bonnières

Arrêté n° 2025-FI-11

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE  
LA RÉGIE DE RECETTES N°43701  
«REGIE RECETTES DE TACOIGNIERES»**

Le Maire de Tacoignières,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à l'arrêté comme mode de paiement, le paiement par carte bancaire à la liste des modes de recouvrement acceptés par la régie 43701,

Considérant que les autres termes de l'arrêté constitutif de la régie de recettes désignée « REGIE RECETTES DE TACOIGNIERES » restent inchangés,

**ARRETE**

Article 1 :

Il est ajouté le mode de recouvrement par carte bancaire à ceux déjà acceptés par l'arrêté constitutif de la régie « REGIE RECETTES DE TACOIGNIERES » en date du 15 novembre 2019. La liste des modes de recouvrement acceptés s'établit donc comme suit :

- 1° : Chèque bancaire ou postal ;
- 2° : Chèques Emploi Service Universel (CESU) ;
- 3° : Prélèvement ;
- 4° : Carte Bancaire ;
- 4° : Paiement en ligne ;
- 5° : Espèces ;

Article 2 :

Le maire de Tacoignières et le comptable du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



FAIT à Tacoignières, le 1<sup>er</sup> août 2025,

Le Maire, Patrice LE BAIL

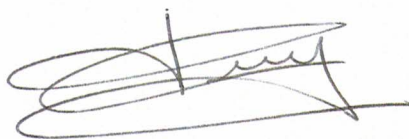
**Merci de faire précéder la signature des mots « Vu pour acceptation »**

Le régisseur titulaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Rocaboy' with a stylized flourish at the end.

Mme Christine ROCABOY

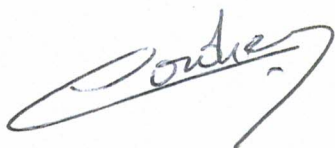
Le mandataire suppléant,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Polle' with a stylized flourish at the end.

Mme Chrystel POLLE

**Merci de faire précéder la signature des mots « Vu pour acceptation »**

Le mandataire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Cordiez' with a stylized flourish at the end.

Mme Christine CORDIEZ